



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 66800

Texte de la question

M. Yves Deniaud alerte Mme la ministre de la santé et des sports sur les inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes concernant l'avenir de leur profession. Il fait remarquer qu'il n'existe pas de répartition claire des fonctions entre les professionnels de la rééducation. Cela conduit à ce que des centres de rééducation fonctionnelle, normalement dédiés aux pathologies lourdes, prennent en charge des patients qui auraient pu l'être par un masseur-kinésithérapeute. La prise en charge est nettement plus élevée dans la première situation. Parmi les autres inquiétudes, il y a la pénurie de professionnels. Il en appelle à une généralisation du recrutement par les instituts de formation des masseurs-kinésithérapeutes. La formation régionale est de nature à installer des jeunes au plus près des besoins de la population, surtout en milieu rural. Conjointement à cet effort, ne serait-il pas opportun de mettre en place des mesures fiscales incitatives sur des secteurs délaissés ? Il lui demande donc ce qu'elle envisage de faire afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La répartition des compétences entre les professionnels de la rééducation est fixée de façon précise par le code de la santé publique : des décrets définissent respectivement les champs d'activité des différents métiers considérés. Parmi les professions paramédicales, la profession de masseur-kinésithérapeute est la plus représentée après celle d'infirmier. Le nombre de masseurs-kinésithérapeutes a fortement progressé au cours de ces dernières années. Les effectifs sont passés de 34 302 à 64 327 masseurs-kinésithérapeutes entre 1984 et 2009, soit une croissance annuelle moyenne de 3,2 %. Au 1er janvier 2009, la France compte 68 751 masseurs-kinésithérapeutes en activité (source DREES). Des projections démographiques ont été réalisées en 2003 pour les masseurs-kinésithérapeutes. Les effectifs augmenteraient d'environ 2 % par an, si les quotas demeuraient inchangés. On recenserait en 2025, par rapport à début 2005, plus de 50 % de masseurs-kinésithérapeutes. L'augmentation constante du quota d'entrée dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie et des autorisations d'exercice délivrées aux ressortissants communautaires favorisent cette évolution. Concernant la sélection en institut de formation de masseurs-kinésithérapeutes, la ministre de la santé et des sports et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ont missionné l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) pour un diagnostic et des propositions permettant d'améliorer les dispositifs actuellement très hétérogènes. Ces réflexions sont conduites, en ce moment, avec l'appui des professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Yves Deniaud](#)

Circonscription : Orne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66800

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mai 2010

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11937

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5379